

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu la demande d'autorisation de l'entreprise CEGELEC Centre Est - Roanne, située 56 quai du Canal
42300 ROANNE, en date du 3 décembre 2025,
Vu l'avis favorable du département en date du 28/08/2025
Considérant que pendant des travaux de finition d'enrobé suite au remplacement des câbles HTA
situés Rue Auguste Villy et Rue Jeannette Ponteille commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer
le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution des travaux.
Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,*

ARRETE :

Article 1 : Pendant la finition des enrobés suite à l'exécution des travaux de remplacement des câbles HTA, Rue Auguste Villy et Rue Jeannette Ponteille, commune d'AMPLEPUIS, le stationnement et la circulation s'effectueront dans les conditions suivantes selon le plan ci-joint :

Phase 1 : Route barrée de la Rue Auguste Villy (Intersection avec la Rue Gras) jusqu'à la Rue Neuve.

La circulation sera maintenue sur la partie basse de la Rue Auguste Villy avec un accès depuis la Place de l'Industrie pour permettre un accès aux véhicules motorisés au Centre Municipal de Santé ainsi qu'aux véhicules de livraison.

La circulation piétonne devra être maintenue.

Phase 2 : Route barrée de la Rue Auguste Villy (Intersection avec la Rue Jeannette Ponteille) jusqu'à la Rue Neuve.

La circulation sera maintenue sur la partie haute de la Rue Auguste Villy avec un accès depuis le Rond-point des Petits Brotteaux pour permettre un accès aux véhicules motorisés au Centre Municipal de Santé ainsi qu'aux véhicules de livraison.

La circulation piétonne devra être maintenue.

Phase 3 : Route barrée sur la Rue Jeannette Ponteille (de l'intersection avec la Rue Auguste Villy jusqu'à la Rue Saint-Antoine).

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du mercredi 10 décembre au mercredi 24 décembre 2025.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux et en fonction de l'avancement du chantier :

L'arrêt et le stationnement seront interdit sur l'ensemble de la rue Auguste Villy et sur la rue Jeannette Ponteille.

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux et en fonction de l'avancement du chantier :

Les véhicules légers et les véhicules de plus de 3.5T devront emprunter la déviation : rue Daniel Fargeot - D8 et route de Roanne.

Article 5 : Les riverains devront être informés de l'avancement du chantier et des restrictions éventuelles en amont des travaux.

Article 6 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par *l'entreprise CEGELEC Centre Est - Roanne* qui devra les apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 7 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 8 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 10 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise CEGELEC Centre Est - Roanne* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.télérecours.fr.

Article 12 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- L'entreprise CEGELEC
- Le Département
- Le président du Sytral
- Le président de la COR

AMPLEPUIS, le 5 décembre 2025

Le Maire
M. René Pontet



